

Précisions sur l'accord de salaires 2009

Si les trois syndicats patronaux ont signé l'accord concernant les salaires, seulement deux organisations syndicales de salariés l'ont paraphé. L'actualisation des salaires, en dehors de celle du Smig, n'est donc pas applicable immédiatement.

Dans le cas ou le droit d'opposition syndical ne serait pas exercé, l'accord deviendrait applicable courant août avec effet rétroactif au premier juillet.

Si le droit d'opposition est majoritaire, l'accord ne sera pas valable.

Position CFTC

J'avais cru comprendre lors de la dernière paritaire que si le SMIC

- > augmentait plus fortement que l'augmentation de 1% décidée pour la branche
- > au 1/07/09, on renégocierait sur les salaires au lieu de signer tout
- > simplement l'avenant.
- > Le SMIC ayant progressé de 1,3 % au 1/07/09, la CFTC demandera un alignement
- > de l'augmentation pour la branche au niveau de celle du SMIC

La CFTC ne signera pas l'avenant sur les négociations salariales à 1% au 1^{er} juillet -

Position CFE CGC

un nouvel avenant est à exiger, indiquant que l'augmentation doit être de 1.3% en alignement au SMIC

La CGT n'était pas signataire comme indiqué lors de la paritaire

Seuls FO et CFDT ont signé une grille qui place l'indice de référence (100) sous le SMIC

le droit d'opposition n'ayant pas été utilisé, la grille est applicable au 1^o juillet 2009